

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2025-115

Arrêté réglementant temporairement la circulation accordée à la société EIFFAGE Route Centre Est sur l'impasse du Cimetière (places de parking)

Le Maire de la commune d'AMANCY,

VU les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

VU les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est en vue de réaliser des travaux de réfection des enrobés dans les allées du cimetière,

VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur l'impasse du cimetière (places de parking).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Prolongation d'arrêté n°2025-109 jusqu'au 31 octobre 2025 inclus

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société EIFFAGE Route Centre Est
Proximité

Fait à AMANCY le 23 septembre 2025

**L'adjoint au Maire délégué,
Christophe VIANDAZ**

*Certifié exécutoire
Affiché le 23 septembre 2025*

